

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 28 JUIN 2023**

Présents	11
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 28 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir: M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec PRINTERREA

Monsieur le Président indique que le Syndicat Centre Hérault souhaite mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire des consommables d'impression usagés en déchèterie.

Il propose de contractualiser avec la société PRINTERREA spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression.

Il ajoute que le contrat permet de fixer les conditions techniques et financières avec PRINTERREA.

Il précise que le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec PRINTERREA.

AUTORISE le Président à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022